La lettre du professionnel libéral

SOCIAL | FISCAL | JURIDIQUE | PATRIMOINE

JANVIER 2022

Contrats en alternance : prolongation des aides

L'indemnité inflation sur les rails

Revenus distribués par une Sel et prélèvements sociaux

Assurance-vie : 6 idées reçues sur les unités de compte

GEODE conseils

Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

ÉCHÉANCIER

Janvier 2022

Délai variable

› Télédéclaration et télérèglement de la TVA correspondant aux opérations de décembre 2021 ou du 4e trimestre 2021 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre de l'année 2021, du 4e trimestre 2021 ou du mois de décembre 2021.

15 janvier

› Cabinets de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de décembre 2021 et paiement des cotisations sociales sur les salaires du 4e trimestre 2021.

› Cabinets de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de décembre 2021 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de décembre 2021.

› Cabinets soumis à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 30 septembre 2021 : télérèglement du solde de l'IS ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale.

31 janvier

› Cabinets soumis à l'IS ayant clos leur exercice le 31 octobre 2021 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 février).

› Titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC) imposés selon le régime de la déclaration contrôlée : option pour la détermination du résultat 2022 en fonction des créances acquises et des dépenses engagées.

Au menu de votre revue du mois de janvier 2022...

Nous avons le plaisir de vous adresser un nouveau numéro de votre revue d'actualité dédiée aux professionnels libéraux.

En ce début d'année, plusieurs dispositifs mis en place en faveur des entreprises et des cabinets impactés par la crise sanitaire font l'objet d'une prolongation. Ainsi, comme nous vous le détaillons ci-contre, l'aide exceptionnelle réservée depuis l'été 2020 aux employeurs qui recrutent des jeunes en alternance s'applique aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus jusqu'au 30 juin 2022, au lieu du 31 décembre 2021. Une nouvelle date butoir qui concerne également les prêts garantis par l'État (PGE), qui devaient, eux aussi, cesser d'être attribués après le 31 décembre 2021 (cf. p. 5).

Autre nouveauté, les modalités du versement de l'indemnité inflation promise par le gouvernement afin de faire face à la flambée des prix ont été dévoilées. Retrouvez plus d'informations sur ce point en page 4.

Enfin, si les placements sans risques, tels que le livret A, ne rapportent plus, l'assurance-vie se présente comme une alternative attrayante. Mais pour espérer un rendement intéressant, les épargnants doivent miser, au moins en partie, sur les unités de compte. Un placement qui suscite, à tort ou à raison, des inquiétudes. C'est pourquoi notre dossier du mois vous propose de tordre le cou à quelques idées reçues sur le sujet.

Nous vous souhaitons une excellente lecture. Et une belle et heureuse année 2022 !

IMPRIM'VERT®
PEFC 10-31-3162
Mis sous presse le 24 décembre 2021 • N° 351
Dépôt légal décembre 2021 • Imprimerie MAQPRINT (87)
Photo une : Studio Romantic

Recruter un jeune dans le cadre d'un contrat en alternance

Les aides exceptionnelles accordées aux cabinets qui recrutent des salariés dans le cadre d'un contrat en alternance sont prolongées jusqu'au 30 juin 2022.

Depuis l'été 2020, le gouvernement octroie des aides financières exceptionnelles aux cabinets qui embauchent des jeunes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Des aides destinées à contrer la baisse des recrutements en alternance découlant de la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19.
Ces aides, qui devaient prendre fin le 31 décembre 2021, sont finalement prolongées de 6 mois : elles sont donc accordées pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus jusqu'au 30 juin 2022.

Quels contrats ?

Ouvrent droit à une aide exceptionnelle :
- les contrats d'apprentissage conclus afin de préparer un titre ou un diplôme équivalent au plus au baccalauréat (aide versée en lieu et place de l'aide unique à l'apprentissage de 4 125 € normalement octroyée aux petits cabinets lors de la première année du contrat) ;
- les contrats d'apprentissage conclus afin de préparer un titre ou un diplôme allant d'un bac + 2 à un master (BTS, licence...) ;
- les contrats de professionnalisation conclus avec un jeune de moins de 30 ans afin de préparer un titre ou un diplôme allant du CAP au master, d'obtenir une qualification ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche ou bien d'acquérir des compétences définies par l'employeur et son opérateur de compétences, en accord avec le salarié.

Quel montant ?

Cette aide exceptionnelle est accordée uniquement pour la première année du contrat en alternance.
Son montant maximal s'élève à :
- 5 000 € pour le recrutement d'un salarié de moins de 18 ans ;
- 8 000 € pour celui d'un salarié majeur.
L'aide est payée mensuellement à l'employeur par l'Agence de services et de paiement.

Décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021, JO du 11

En pratique

L'employeur n'a aucune démarche particulière à effectuer pour obtenir ces aides. Il lui suffit de transmettre le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à son opérateur de compétences dans les 5 jours ouvrables suivant le début de son exécution. Ensuite, il doit, chaque mois, mentionner les données pertinentes dans la DSN pour les contrats d'apprentissage ou envoyer le bulletin de paie du salarié à l'Agence de services et de paiement pour les contrats de professionnalisation.

Cap sur l'indemnité inflation !

Pour soutenir le pouvoir d'achat des Français, le gouvernement a instauré une indemnité inflation d'un montant forfaitaire de 100 €. Les conditions et les modalités de versement de cette indemnité viennent d'être fixées par décret.
Ainsi, les salariés qui ont eu une activité professionnelle au mois d'octobre 2021 et qui, du 1er janvier au 31 octobre 2021, ont perçu une rémunération brute inférieure à 26 000 € se verront verser l'indemnité inflation par leur employeur, au plus tard le 28 février 2022. Ce dernier déduira ensuite le montant des indemnités ainsi réglées du montant des cotisations sociales dont il est redevable auprès de l'Urssaf. Quant aux professionnels libéraux, ils ont aussi droit à l'indemnité inflation dès lors qu'ils ont exercé leur activité professionnelle au mois d'octobre 2021 et qu'ils ont déclaré à l'Urssaf, au titre de 2020, un revenu professionnel inférieur ou égal à 24 000 €. Il appartient à l'Urssaf de leur verser cette indemnité, au plus tard le 28 février 2022.

Décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021, JO du 12

LE CHIFFRE

620

Le congé de présence parentale permet au salarié dont l'enfant est atteint d'une maladie ou d'un handicap, ou bien est victime d'un accident impliquant des soins contraignants et une présence soutenue, de s'absenter pendant 310 jours maximum sur 3 ans.
Toutefois, lorsque l'état de santé de l'enfant le justifie (poursuite de soins contraignants et nécessité d'une présence soutenue), ce congé peut être renouvelé une fois pour atteindre, au total, 620 jours.

Locaux professionnels donnés en location et option pour la TVA

Les propriétaires de locaux professionnels qui les donnent en location nue à des entreprises, c'est-à-dire sans les équipements ni le matériel nécessaires à l'exercice de leur activité, ne doivent pas, en principe, facturer de TVA. Cependant, une option pour la TVA sur les loyers est possible.
À ce titre, le Conseil d'État avait jugé l'an passé que lorsqu'un bailleur possédait plusieurs locaux au sein d'un même immeuble, il pouvait opter pour la TVA local par local. Une position à laquelle l'administration fiscale vient de se rallier. L'option devant revêtir la forme d'une déclaration écrite (lettre simple), elle a précisé que les locaux concernés doivent y être désignés de façon expresse, précise et non équivoque.

Rép. min. n° 38389, JOAN du 16 novembre 2021

PRÉCISION *Un bailleur peut avoir intérêt à opter pour la TVA lorsqu'il engage des dépenses pour le bien immobilier loué (entretien, réparation…). Car dans ce cas, il peut récupérer la TVA supportée sur ces dépenses.*

CLIN D'ŒIL

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Jusqu'alors, l'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (la liste « Bloctel ») était valable pendant 3 ans. À l'expiration de cette durée, il fallait donc la renouveler. À compter du 1er janvier 2022, cette inscription sera tacitement reconduite par périodes de 3 ans. En pratique, l'intéressé sera informé, au moins 3 mois avant la date de reconduction, des modalités lui permettant de se désinscrire.

Prêt garanti par l'État : encore une prolongation !

Le dispositif du prêt garanti par l'État (PGE), qui devait prendre fin le 31 décembre 2021, est prolongé pour 6 mois supplémentaires. Les entreprises et les cabinets en mal de trésorerie en raison de la crise sanitaire pourront donc en souscrire un jusqu'au 30 juin 2022.

Rappelons que le PGE est un prêt contracté auprès d'une banque. Il est ouvert à toutes les entreprises (à l'exception de certaines sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement) et à tous les cabinets, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Son montant peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires (ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises nouvelles ou innovantes créées depuis le 1er janvier 2019).

Son remboursement est automatiquement différé d'un an, voire de 2 ans si l'entreprise ou le cabinet le demande, et peut être lissé sur une durée allant de 1 à 4 ans (en cas de différé de remboursement de 2 ans) ou 5 ans (en cas de différé de remboursement d'un an). La durée maximale d'un PGE étant de 6 ans. Son taux s'établit entre 1 % et 2,5 % selon la durée du prêt.

RAPPEL *Comme son nom l'indique, l'État garantit le prêt, et ce à hauteur de 70 % à 90 % de son montant, selon les cas.*

Feuille de paie 2022

Au 1er janvier 2022, le montant horaire brut du Smic a été revalorisé de 0,9 %, passant ainsi de 10,48 € à 10,57 €. Son montant mensuel brut s'établit, lui, à 1 603,12 € pour une durée de travail de 35 heures par semaine. Par ailleurs, le plafond mensuel de la Sécurité sociale reste fixé à 3 428 €. Côté cotisations sociales, aucun changement n'est intervenu au 1er janvier 2022. À noter toutefois que le taux de la cotisation supplémentaire maladie à la charge des salariés dans les cabinets situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sera abaissé de 1,50 % à 1,30 % au 1er avril 2022.

Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021, JO du 23 ; arrêté du 15 décembre 2021, JO du 18

BIOLOGISTES MÉDICAUX

Cotation des actes

Depuis 2014, des protocoles d'accord pluriannuels sont signés pour limiter la progression annuelle des dépenses de biologie médicale malgré leur augmentation constante.
Dans le cadre du protocole d'accord 2019-2022, les syndicats représentatifs de la profession ont acté une baisse de la nomenclature des actes de biologie médicale début janvier 2022 (la date exacte restant à fixer) sur les actes de biologie courante.
Parallèlement, ce nouvel accord prévoit l'introduction d'un forfait post-analytique, issu d'un rééquilibrage entre les activités pré-analytiques et post-analytiques, à enveloppe constante, qui valorisera le travail post-analytique du biologiste.

HUISSIERS DE JUSTICE

Un nouveau service de constat par drone

La Chambre nationale des commissaires de justice (section huissiers de justice) vient d'annoncer le lancement d'un nouveau service au sein de Legalpreuve. Une nouvelle offre de constat d'huissier réalisé par le biais d'un drone. Grâce à des vues photographiques ou vidéo en haute définition et des mesures thermiques, de distance ou de surface sur tout type de terrain et d'édifices, « Legalpreuve constat par drone » apporte une réponse pertinente aux acteurs du BTP, aux entreprises, aux sites industriels, aux cabinets d'ingénierie et d'études, etc. Les particuliers peuvent aussi utiliser ce service pour dresser un constat concernant un immeuble, une maison, ou encore une clôture. Concrètement, l'huissier de justice soit est lui-même télépilote ou soit s'appuie, pour l'aspect technique, mais sous son contrôle direct et permanent, sur un télépilote (confrère ou société spécialisée).

KADMY

legalpreuve.fr

AVOCATS

Obligation de conseil et de mise en garde

Dans une affaire récente, un couple avait acquis les parts d'une société exploitant un café installé sur une zone portuaire en vertu d'un contrat de concession conclu avec la société chargée par la commune de l'entretien et de l'exploitation du port. Par la suite, ils avaient été informés par la préfecture qu'ils étaient désormais « occupants sans droit ni titre » du domaine public portuaire et invités à quitter les lieux et à enlever leurs installations. Une expulsion confirmée en justice.

Les propriétaires avaient alors assigné en responsabilité et indemnisation l'avocat rédacteur de l'acte de cession des parts de leur société, estimant qu'il avait manqué à ses obligations de conseil et de mise en garde en ne les alertant pas sur le caractère précaire des concessions situées sur le domaine public. Et la Cour de cassation leur a donné raison, peu important que les actes de concession aient été annexés à l'acte de vente.

Cassation civile 1re, 10 novembre 2021, n° 20-12235

ORTHOPTISTES

Un nouvel avenant à la convention nationale

INSIDECREATIVEHOUSE

L'avenant n° 14 à la convention nationale conclue entre les orthoptistes libéraux et l'Assurance maladie aborde notamment le sujet du télésoin. Il est ainsi indiqué que l'ensemble des patients peut bénéficier du télésoin à condition, entre autres, d'avoir donné leur consentement préalablement à la réalisation de l'acte et d'avoir bénéficié d'au moins un acte ou un bilan en présentiel dans les 12 mois précédents. Autre sujet développé : la mise en place du forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation (FAMI) pour accompagner les professionnels qui modernisent et informatisent leur cabinet. Sous certaines conditions, notamment l'utilisation d'outils compatibles avec le dossier médical partagé, cette aide annuelle s'élèvera à 490 € (590 € dans le cadre d'une organisation pluriprofessionnelle).

Avis du 28 octobre 2021 relatif à l'avenant n° 14 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthoptistes libéraux et l'Assurance maladie, JO du 30

ARCHITECTES

Résiliation judiciaire du contrat

Dans le cadre de la réalisation de plans d'un atelier d'imprimerie, un différend était né avec l'architecte, conduisant le maître d'ouvrage à changer de prestataire. L'architecte avait alors assigné le maître d'ouvrage en paiement de ses honoraires et de dommages-intérêts. Toutefois, les juges d'appel avaient prononcé la résiliation judiciaire du contrat aux torts de l'architecte, le condamnant à rembourser les honoraires déjà perçus. Un raisonnement rejeté par la Cour de cassation qui a indiqué que « dans un contrat synallagmatique à exécution échelonnée, la résiliation judiciaire n'opère pas pour le temps où le contrat a été régulièrement exécuté, sauf si les différentes prestations confiées forment un tout indivisible ». Or, il n'a pas été constaté que le contrat n'avait pas été régulièrement exécuté ni que les prestations confiées étaient indissociables.

A. PINTUS

Cassation civile 3e, 8 juillet 2021, n° 20-12917

CHIRURGIENS-DENTISTES

Sites universitaires en odontologie

Le gouvernement a annoncé l'ouverture de 8 sites universitaires en odontologie (Amiens, Caen/Rouen, Dijon/Besançon, Grenoble, Poitiers et Tours). Objectifs poursuivis : orienter les professionnels de santé vers les territoires les plus fragiles du point de vue démographique en nombre de chirurgiens-dentistes et répondre aux remarques contenues dans le rapport de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) publié le 20 avril dernier, lequel indique que 7 265 étudiants en odontologie doivent être formés d'ici à 2025, pour faire face au manque de praticiens dans les années à venir.

Revenus distribués par une Sel : quid des prélèvements sociaux ?

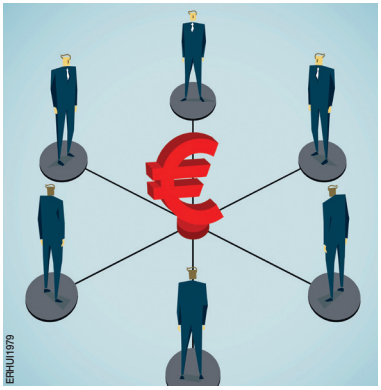

Les revenus distribués ont normalement le caractère de revenus de capitaux mobiliers soumis aux prélèvements sociaux applicables aux revenus du patrimoine. Cependant, les revenus distribués provenant d'une société d'exercice libéral (Sel) doivent, pour leur assujettissement aux prélèvements sociaux, être considérés comme des revenus d'activité pour leur fraction excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant. Cette fraction étant soumise aux prélèvements sociaux sur les revenus d'activité, elle ne peut donc pas supporter les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. C'est ce qu'a précisé le Conseil d'État dans une affaire où l'administration fiscale avait soumis, à tort, la totalité des revenus distribués par une Selas aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

Conseil d'État, 20 octobre 2021, n° 440375

QUIZ DU MOIS

Comptes courants d'associés

1 *Les comptes courants d'associés sont constitués de sommes que les associés versent à titre d'avance ou de prêt à la société.*

☐ **Vrai** ☐ **Faux**

2 *Les intérêts versés aux associés au titre de leurs comptes courants sont déductibles du bénéfice imposable de la société.*

☐ **Vrai** ☐ **Faux**

3 *Les intérêts perçus par les associés au titre de leurs comptes courants sont exonérés d'impôt.*

☐ **Vrai** ☐ **Faux**

4 *Les associés peuvent à tout moment obtenir le remboursement des sommes figurant sur leur compte courant d'associé.*

☐ **Vrai** ☐ **Faux**

5 *Les associés peuvent décider de bloquer les sommes figurant sur les comptes courants d'associés.*

☐ **Vrai** ☐ **Faux**

6 *La cession de ses parts sociales par un associé entraîne ipso facto le transfert de son compte courant à l'acquéreur.*

☐ **Vrai** ☐ **Faux**

Réponses

1 *Vrai. Il ne s'agit donc pas d'apports en numéraire entrant dans la composition du capital social.*

2 *Vrai. Mais à certaines conditions et dans la limite d'un taux fixé par l'administration fiscale.*

3 *Faux. Pour les associés personnes physiques, ils sont imposables à l'impôt sur le revenu et soumis aux prélèvements sociaux.*

4 *Vrai. Sauf clause statutaire ou convention contraire.*

5 *Vrai. Mais à condition que le blocage soit temporaire.*

6 *Faux. Sauf si le cédant et l'acquéreur le prévoient expressément dans l'acte.*

Immobilier : investir dans une passoire thermique

Suite à de nouvelles contraintes règlementaires, de plus en plus de logements énergivores sont à vendre. Une situation qui peut permettre de réaliser de bonnes affaires.

Avec la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, la chasse aux passoires thermiques est ouverte. Ainsi, à compter de 2028, il ne sera plus possible de louer un logement dont le niveau de performance énergétique appartient aux classes E, F et G.
Face à cette nouvelle contrainte, on observe un afflux d'annonces immobilières à la vente. L'occasion pour certains investisseurs de réaliser de bonnes affaires.

Des chiffres éloquents

Selon une étude récente de SeLoger, sur 40 villes étudiées pendant un an, le nombre de passoires thermiques mises en vente a progressé fortement dans 23 d'entre elles. Avec, la plupart du temps, des évolutions à deux chiffres. Rennes arrive en tête des plus fortes évolutions. Entre septembre 2020 et octobre 2021, le nombre de passoires thermiques à vendre y a bondi de 74 % par rapport à la période septembre 2019-octobre 2020 ! Paris occupe la deuxième place avec une hausse de 72 % durant la même période, suivie de près par Nantes (+ 70 %).
Plus largement, ce phénomène touche tous les territoires et tous les types de villes.

Des opportunités à saisir ?

Pour pouvoir continuer de louer leurs logements mal classés, les propriétaires devront donc lancer des travaux d'isolation conséquents. Ceux qui ne le peuvent pas ou qui ne le souhaitent pas seront tentés de vendre, quitte à accepter une forte décote compte tenu des défauts d'isolation du bien. À vous de saisir cette opportunité avant de rénover le bien à moindre coût en faisant appel aux aides de l'État. Par exemple, pour faire passer une maison de 100 m² de la classe E à la classe B, il faut débourser près de 34 200 €. Une somme nécessaire pour changer le système de chauffage, revoir l'isolation intérieure et extérieure et installer un système de ventilation. Le montant des aides de l'État peut être estimé à 8 000 €. Le reste à charge étant donc de 26 200 €*.

* Source : Architecteo.com

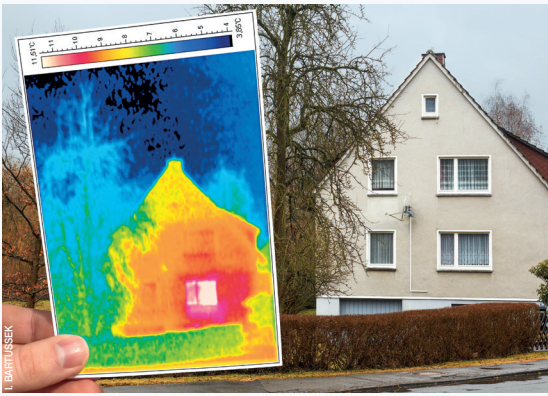

L BARTUSSEK

Quelle plus-value ?

Après travaux, le logement va prendre de la valeur. On estime que chaque fois qu'un bien passe dans la classe énergétique supérieure, sa valeur augmente, en moyenne, de 5 %. Et en optimisant votre montage financier et fiscal, l'investissement peut se révéler être une bonne opportunité. Outre un espoir de plus-value lors de la revente, un logement de qualité se louera plus cher et plus facilement !

Assurance-vie : 6 idées reçues sur les unités de compte

Les titulaires d'une assurance-vie sont de plus en plus nombreux à investir en unités de compte. Mais certains hésitent encore… Pour les convaincre, tordons le cou à certaines idées reçues.

STUDIO ROMANTIC

Placement préféré des Français, l'assurance-vie est un produit d'épargne qui ne manque pas d'atouts : souplesse, outil de transmission et fiscalité avantageuse. Bien qu'elle soit populaire, l'assurance-vie véhicule quelques idées reçues, notamment à propos des unités de compte. Une bonne occasion de s'y intéresser.

1 Les unités de compte sont plus risquées que les fonds en euros

Vrai. Les unités de compte, qui représentent des parts d'organismes de placement collectif (OPC), ne bénéficient pas de la garantie en capital réservée aux fonds en euros. Mais attention, le niveau de risque varie fortement d'une unité de compte à une autre.

Par exemple, une unité de compte adossée à un fonds actions sera plus volatile qu'une unité de compte adossée à un fonds obligataire. Pour réduire le risque, il faut sélectionner, avec l'aide de son conseil habituel, et avec le plus grand soin, ses unités de compte.

Sachez également qu'il existe au sein des contrats d'assurance-vie différentes options pour vous aider à gérer votre épargne : sécurisation des plus-values, rééquilibrage automatique de l'épargne, dynamisation

des intérêts du support en euros...
Toutefois, si vous n'avez pas d'appétence au risque, vous avez la possibilité de panacher votre contrat d'assurance-vie en ajoutant juste une dose d'unités de compte à votre fonds en euros.

2 L'argent sur mon contrat est bloqué

Faux. Qu'il soit investi en fonds en euros ou en unités de compte, votre capital est disponible à tout moment. Pour récupérer une partie de votre épargne, vous pouvez réaliser un rachat (c'est-à-dire un retrait). Attention toutefois, cette opération est soumise à taxation et aux prélèvements sociaux.
Par ailleurs, il faut savoir que l'assurance-vie est un produit qui répond aux problématiques liées à l'épargne de long terme (préparation de la retraite, valorisation d'un capital, transmission familiale...).
Pour pouvoir financer ces projets, cette épargne doit être potentiellement plus rémunératrice, donc plus exposée aux risques. Et pour absorber ces risques ainsi que les soubresauts des marchés, un investissement en assurance-vie doit s'inscrire sur un temps long.

3 J'ai peu de connaissances en la matière, les unités de compte ne sont pas pour moi

Faux. Les épargnants qui veulent entrer sur les marchés financiers via des unités de compte mais qui, par manque de temps ou de connaissances, ne souhaitent pas se soucier de la gestion de leur contrat peuvent se diriger vers des solutions clé en main : les fonds profilés. Il s'agit de fonds d'investissement diversifiés gérés directement par l'assureur. Des fonds établis en fonction de différents niveaux de risques (équilibré, dynamique, offensif). Le choix du niveau de risques étant laissé à l'investisseur.

4 Qui dit unités de compte dit forcément actions

Faux. L'offre d'unités de compte au sein d'un contrat d'assurance-vie peut être très variée. Différents types d'actifs peuvent vous être proposés, notamment :
- des unités de compte monétaires, peu rémunératrices mais aussi peu risquées ;
- des unités de compte obligataires. Des supports investis principalement en obligations souveraines (dettes d'État) ou corporate (d'entreprises). Des supports d'investissement réputés solides ;
- des unités de compte actions. Ces dernières offrent de nombreuses thématiques d'investissement. Il est, par exemple, possible de privilégier des fonds qui concentrent leurs investissements sur des entreprises œuvrant dans un secteur d'activité spécifique (l'agro-alimentaire,

Ce qu'il faut retenir

1 861 Md€
Montant des encours de l'assurance-vie à fin octobre 2021.

3,23%
Performance annuelle moyenne nette de frais des unités de compte entre 2010 et 2020.

PROGRESSION DES UNITÉS DE COMPTE

Selon les derniers chiffres de la Fédération française de l'assurance, en octobre 2021, sur les 13,2 milliards d'euros collectés en assurance-vie, 5 milliards avaient été investis sur des unités de compte, soit 38 % de la collecte. Au global, entre janvier et octobre 2021, les versements sur les unités de compte s'établissaient à 47,4 milliards d'euros (sur les 124,5 milliards d'euros collectés sur cette période).

DR

8 Md€

Montant de la collecte en fonds en euros à fin octobre 2021.

l'énergie...) ;
- des unités de compte immobilières qui permettent d'investir notamment dans l'immobilier professionnel (bureaux, commerces...) et de percevoir des revenus réguliers.

À noter qu'il est possible de choisir la zone géographique de ses unités de compte. Certaines compagnies d'assurances proposent d'investir en Europe, en Amérique ou en Asie. Vous pouvez également allouer vos investissements à différents secteurs d'activité (industrie, santé, matières premières...).

5 Les unités de compte sont opaques

Faux. Avant de souscrire des unités de compte, l'assureur vous remet différents documents d'information. Parmi ces documents, on trouve le DIC (document d'informations clés). Ce document, standardisé au niveau européen, doit fournir une information claire, exacte et non trompeuse sur le produit concerné. Il est obligatoirement remis avant toute souscription afin de permettre à l'épargnant de prendre une décision d'investissement en connaissant les principales caractéristiques du produit.

Une fois l'investissement réalisé, sachez que les sociétés de gestion mettent régulièrement à la disposition de leurs investisseurs des « reportings » (le plus souvent publiés mensuellement). Il s'agit de fiches regroupant des informations qui permettent de suivre votre placement.

En somme, le reporting est une sorte de photographie du fonds d'investissement en fin de mois. Ce document contient diverses informations : la valeur liquidative, l'échelle de risques, la valorisation, les performances brutes du fonds, la volatilité du fonds, la répartition des encours par classes d'actifs... Des documents qu'il convient de lire régulièrement pour avoir une vision objective de la santé du fonds et de ses performances.

Avant de souscrire une unité de compte, l'assureur vous remet différents documents d'information.

6 Les unités de compte génèrent des frais importants

Vrai et faux. Tout comme les fonds en euros, les unités de compte se voient

LES FRAIS FACTURÉS PAR LES UNITÉS DE COMPTE

Dans sa dernière étude de juillet 2021, Good Value for Money s'est intéressé aux frais facturés au sein des unités de compte. Concrètement, un épargnant ayant investi sur une unité de compte en actions se verra prélever en moyenne 0,90 % par an au titre des frais de gestion et 2,01 % au titre des frais de gestion internes. Ce qui veut dire que son unité de compte devra progresser au moins de 3 % chaque année pour qu'il préserve son capital !

DR

appliquer différentes couches de frais. Tout d'abord, des frais de gestion facturés annuellement par la compagnie d'assurances.
Ensuite, des frais liés à une option de gestion (gestion pilotée, par exemple). Ces frais venant rémunérer le travail de sélection, de répartition et d'arbitrage de la société de gestion.
Enfin, on trouve une troisième strate de frais : les frais internes aux unités de compte. Moins connus, il s'agit des frais prélevés par le gestionnaire d'actifs. Ces frais sont souvent difficiles à identifier puisqu'ils sont prélevés au sein même des supports d'investissement, réduisant ainsi leur valeur. Ces frais se révèlent généralement bien plus élevés que les frais de gestion annuels.
Mais rassurez-vous ! Chaque compagnie d'assurances et société de gestion pratique des tarifs très différents. Il ne faut pas hésiter à comparer les offres. Par exemple, une assurance-vie souscrite via un assureur en ligne se voit généralement imputer des frais moins importants. Mais attention, en contrepartie des frais allégés, vous acceptez de ne pas bénéficier de certains services comme un accompagnement par un conseiller. Conseiller qui peut apporter une réelle plus-value lors de vos prises de décisions.
En fonction de vos besoins (conseils, panel d'unités de compte, options de gestion...), il convient donc de sélectionner avec soin son contrat d'assurance-vie.

Les supports d'investissement en assurance-vie

FONDS EN EUROS

UNITÉS DE COMPTE

Une composition différente

Environ **80%** d'obligations

Environ **20%** d'autres supports

Une composition prudente qui permet de garantir le capital investi par l'épargnant

Diversifiées sur différents supports

Actions, obligations, monétaire, SCPI...

Investies dans différents secteurs d'activités et zones géographiques

Avantages et inconvénients

- un placement sécurisant grâce à la garantie en capital
- des gains acquis définitivement

- un rendement qui s'effrite d'année en année
- pas de diversification possible

- un potentiel de rendement supérieur
- un accès à un large panel de supports d'investissement

- un risque de perte en capital
- des frais plus importants

INDICATEURS - Mis à jour le 24 décembre 2021

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1er janvier 2022

Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	–
CSG déductible	(3)	6,80 %	–
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	– (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	1,90 %
- Allocations familiales	totalité	–	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	–	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	–	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	–	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	–	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	–	4,05 %
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	–	0,15 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (8)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	–	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	–	8 %
Versement mobilité (10)	totalité	–	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,50 %. (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 2,5 Smic. (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 Smic. (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2020*

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,456 €	915 € + (d x 0,273)	d x 0,318 €
4 CV	d x 0,523 €	1 147 € + (d x 0,294)	d x 0,352 €
5 CV	d x 0,548 €	1 200 € + (d x 0,308)	d x 0,368 €
6 CV	d x 0,574 €	1 256 € + (d x 0,323)	d x 0,386 €
7 CV et plus	d x 0,601 €	1 301 € + (d x 0,34)	d x 0,405 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2020.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti (1)

Janvier 2022	
Smic horaire	10,57 €
Minimum garanti	3,76 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Comptes courants d'associés

Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)
30 novembre 2021	1,17 %
31 octobre 2021	1,17 %
30 septembre 2021	1,17 %
31 août 2021	1,18 %
31 juillet 2021	1,18 %

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux

Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
2019	114,64 + 2,48 %*	115,21 + 2,33 %*	115,60 + 1,90 %*	116,16 + 1,84 %*
2020	116,23 + 1,39 %*	115,42 + 0,18 %*	115,70 + 0,09 %*	115,79 - 0,32 %*
2021	116,73 + 0,43 %*	118,41 + 2,59 %*	119,70 + 3,46 %*	

* Variation annuelle.

Indice des loyers des activités tertiaires

Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
2019	113,88 + 2,18 %*	114,47 + 2,20 %*	114,85 + 1,87 %*	115,43 + 1,88 %*
2020	115,43 + 1,45 %*	114,33 - 0,12 %*	114,23 - 0,54 %*	114,06 - 1,19 %*
2021	114,87 - 0,57 %*	116,46 + 1,86 %*	117,61 + 2,96 %*	

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers

Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
2019	129,38 + 1,70 %*	129,72 + 1,53 %*	129,99 + 1,20 %*	130,26 + 0,95 %*
2020	130,57 + 0,92 %*	130,57 + 0,66 %*	130,59 + 0,46 %*	130,52 + 0,20 %*
2021	130,69 + 0,09 %*	131,12 + 0,42 %*	131,67 + 0,83 %*	

* Variation annuelle.

La lettre du professionnel libéral est éditée par la société **Les Echos Publishing** - 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 1 728 750 euros - 381 123 868 RCS Paris / Service abonnements : 15, rue de la Demi-Lune - BP 1119 - 86061 POITIERS Cedex 9 - Tél. : 05 49 60 20 60 - Fax : 05 49 01 87 08 / **Directeur de la publication :** Pierre LOUETTE / **Directeur de la rédaction :** Laurent DAVID / **Rédacteur en chef :** Frédéric DEMPURÉ / **Rédacteur en chef adjoint :** Christophe PITAUD / **Chef de rubrique sociale :** Sandrine THOMAS / **Chef de rubrique fiscale :** Marion BEUREL / **Chef de rubrique patrimoine :** Fabrice GOMEZ / **Chef de rubrique sociale adjoint :** Coralie CAROLUS / **Secrétaire de rédaction :** Murielle DAUDIN-GIRARD / **Maquette :** Gilles DURAND / Gaëlle GUÉNÉGO / Ronald TEXIER / **Fondateur :** Jacques SINGER / **Les Echos Publishing filiale du Groupe Les Echos** - Société anonyme au capital de 306 000 000 euros - 349 037 366 RCS Paris / ISSN : 1152-9326

Les gants haptiques au service du métavers

Meta (anciennement Facebook) vient de présenter un prototype de gants haptiques. Des gants permettant de toucher et de saisir les objets des mondes virtuels.

Si porter un casque de réalité virtuelle donne la possibilité de se plonger dans les mondes parallèles que nous préparent Meta et les autres Gafam, cela ne permet que d'en être spectateur. C'est la raison pour laquelle les laboratoires de l'entreprise de Mark Zuckerberg travaillent d'arrache-pied à la mise au point de gants haptiques qui ajouteront le sens du toucher à l'expérience des utilisateurs des futurs métavers.

PHOTOS HAPTX

Les gants haptiques DK2 d'HaptX accueillent 133 « actionneurs » par main.

Saisir un objet...

Dans la vidéo qui illustre les progrès réalisés par le Reality Labs de Meta, Mark Zuckerberg, équipé d'un prototype de gants haptiques, saisit les pièces d'un jeu d'échecs et lance des dés sur une table. Des gestes simples de la vie réelle que ces nouvelles technologies tentent de rendre réalistes dans un monde totalement virtuel. En pratique, pour donner la sensation de saisir un objet, des « exotendons » fixés au-dessus de chaque doigt se tendent, empêchant la main de se refermer. Ils permettent également de donner l'impression, par exemple, de pousser un objet ou de s'appuyer contre un mur.

... et identifier sa texture

De manière plus fine, ces gants offrent aussi la possibilité de ressentir si l'objet pris en main comporte des arêtes ou des éléments pointus ou encore si sa surface est lisse ou rugueuse. Une sensation de toucher recréée grâce à des « actionneurs » : des microbulles en contact avec la peau, réparties sur tout l'intérieur du gant, qui, en quelques nanosecondes, se gonflent ou se vident. L'effet est tellement précis qu'il est possible de sentir un souffle d'air ou des gouttes de pluie.

Un peu de patience

Pour offrir ce niveau de sensation, le prototype de Meta ou les gants produits par HaptX doivent être reliés à un compresseur qu'il faut loger dans un sac à dos. Tant qu'une solution de miniaturisation n'aura pas été mise au point, ces gants ne pourront pas être proposés au grand public.

Vers une guerre des brevets

Mais Meta n'est pas l'inventeur des gants haptiques. Il fait même figure de nouveau venu face à des entreprises comme HaptX, une start-up américaine qui, depuis 2017, propose, principalement à l'industrie (simulateurs de vol, contrôle de robots...), ce type de produits. HaptX qui vient d'ailleurs de « s'étonner » que sa technologie d'actionneurs microfluidiques (les fameuses microbulles), bien que brevetée, soit reprise sans droits par Meta. Son PDG, Jake Rubin, se dit, à ce propos, prêt à laisser Meta utiliser sa technologie à condition de trouver « un accord juste et équitable ». Le bras de fer (non virtuel) ne fait que commencer !

Droit de rétractation en cas d'achat d'un billet de spectacle

Il y a 2 jours, j'ai acheté sur internet un billet pour une pièce de théâtre. Or il s'avère que je ne pourrai pas y assister. Puis-je annuler cet achat en exerçant le droit de rétractation ?

Non. Le droit de rétractation, qui permet à un consommateur d'annuler un achat réalisé sur internet pendant un délai de 14 jours, ne s'applique pas pour certains biens ou certaines prestations. C'est notamment le cas pour les activités de loisirs fournies à une date ou à une période déterminée, comme l'achat de billets de spectacle ou la location d'un mobil-home dans un camping.

Présentation d'une réclamation fiscale à l'oral au service des impôts

Je souhaiterais contester mon dernier avis d'impôt sur le revenu. Puis-je le faire en me rendant directement au service des impôts ?

En tant que particulier, vous pouvez vous déplacer dans les locaux du service des impôts qui gère votre dossier pour présenter une réclamation simple à l'oral. N'oubliez pas de prendre votre avis d'impôt et les pièces justificatives nécessaires. Votre réclamation sera portée sur une « fiche de visite », signée par vous et par l'agent qui vous recevra.
À noter que les entreprises et les cabinets ne bénéficient pas de cette possibilité de réclamation verbale.

Traitement fiscal des moins-values mobilières

Je suis titulaire d'un compte-titres ordinaire et j'ai réalisé plusieurs ventes de valeurs mobilières durant l'année 2021. Certains de ces arbitrages se sont soldés par des moins-values. Comment sont-elles prises en compte fiscalement ?

Dans le cadre d'un compte-titres ordinaire, vous pouvez imputer vos moins-values boursières sur les plus-values de même nature que vous avez réalisées au cours de l'année 2021.
Si, après imputation, vous constatez que vous êtes toujours en présence d'une moins-value, sachez que cette dernière n'est pas perdue. Elle est reportable et imputable sur les plus-values de même nature que vous seriez susceptible de réaliser au cours des 10 années suivantes.

GEODE conseils

Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

171 route de Vourles
69230 ST-GENIS-LAVAL

662 rue des Jonchères
Actipark de la Richassière Bât D
69730 GENAY

100 rue Aristide Briand
69800 ST-PRIEST

contact@geodeconseils.com
Tél. : 04 72 39 39 13

www.geodeconseils.com

R1232 - 0